

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU

N° PV : 3 / 2019

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Conseillers		Présents	Absents	Donne Pouvoir à	Présents	Absents
Henri	DEJONGHE	x				
Patrick	CRESTOT	x				
Marie-José	HOCHART	x				
François	DUFOUR	x				
Marie-José	DUFOSSE FRASER	x				
Jean-Jacques	DEWARUMETZ	x				
Odile	RETOT	x				
Bernard	FINKE	x				
Chantal	PONCHEL	x				
Maryse	GARDIN	x				
Michel	DUVAL	x				
Claudine	HERBET	x				
Nicolas	LIBESSART	x				
Damien	DUPONT	x				
Céline	GRUEZ		x			
Régis	BRUNELLE	x				
Sergine	BERNARD	x				
Christian	GACQUIERE		x			
Magalie	DEVAUCHELLE	x				
Aline	GUILLOY		x	Florence BARBRY	x	
Bernard	LACOSTE	x				
Florence	BARBRY	x				
Laurent	HOYEZ	x				
TOTAL	23	20	3		1	0
QUORUM	12	oui		Nombre de voix	21	

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance à dix-neuf heures.

Madame Nicolas LIBESSART a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	21 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point concernant l'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy les Eppes et de la commune d'Inchy en Artois.

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour la modification de l'ordre du jour.

Les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

- ↻ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/04/2019,
- ↻ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal,
- ↻ Tarifs funéraires,
- ↻ Tarifs concessions,
- ↻ Tarifs restauration scolaire,
- ↻ Tarif accueil de groupes,
- ↻ Tarifs salle polyvalente,
- ↻ Tarifs salle des fêtes,
- ↻ Tarifs du repas des aînés,
- ↻ Tarifs du musée,
- ↻ Prix des dictionnaires,
- ↻ Validation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune préalablement au lancement de l'enquête publique,
- ↻ Décision modificative n°1,
- ↻ Accord sur l'inscription de tronçons au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),
- ↻ Convention AILES,
- ↻ Création de deux emplois saisonniers pour l'accueil des jeunes aux Mille Club,
- ↻ Admission en non-valeur,
- ↻ Indemnité au comptable public,
- ↻ Adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy les Eppes et de la commune d'Inchy en Artois
- ↻ Retrait de la commune d'Auxi-le-Château du SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement non collectif,
- ↻ Désignation d'un nouveau conseiller communautaire.

En l'absence de remarque ou de question, le **procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2019 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.**

---

**OBJET : Souscription d'un contrat de maintenance auprès de DRIMINFO**

---

**Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,**

- Vu la délibération n° 33-2014 du 30 Juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment lui permettre de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu le CGCT et ses articles L 2122-20, L 2121-22 et suivants ;
- Considérant qu'il est nécessaire de contracter un contrat avec la Société « DRIMINFO » pour la sécurisation et la maintenance du parc informatique de la Collectivité ;
- Vu le contrat Pack Gold Sécurisation présenté par la Société « DRIMINFO » ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer commande auprès de la Société « DRIMINFO », située 4, rue d'Houvelin – 62 150 BAJUS, pour la sécurisation et la maintenance du parc informatique de la Collectivité pour un montant annuel de 6114,00 € HT, pour une durée de 1 an, du 18 avril 2019 au 17 avril 2020.

**Article 2 :** De signer le contrat précité.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Article 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

---

**OBJET : Vente de deux lots de bois sur pied**

---

**Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,**

- Vu la délibération n° 33-2014 du 30 Juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment lui permettre de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu le CGCT et ses articles L 2122-20, L 2121-22 et suivants ;
- Considérant que la Commune a fait appel à un gestionnaire forestier chargé d'étudier l'état des peupleraies situées sur la Commune d'AUXI LE CHATEAU ;
- Considérant que les peupliers étant arrivés à maturité, il convient de procéder à leur abattage ;
- Vu que cela représente : Pour le lot N°7 : au lieu dit « Alignement stade de foot », 38 pieds pour un volume de 90,680 m3 de bois pour un montant de 3 432,75 €. Pour le lot N°8 : au lieu-dit « Alignement La Neuville », 46 pieds pour un volume de 89,713 m3 de bois pour un montant de 3 311,36 €

**DECIDE**

- Article 1 :** D'approuver la vente de 2 lots de peupliers sur pied soit :  
Pour le lot N°7 : au lieu dit « Alignement stade de foot », 38 pieds pour un volume de 90,680 m3 de bois pour un montant de 3 432,75 €  
Pour le lot N°8 : au lieu-dit « Alignement La Neuville », 46 pieds pour un volume de 89,713 m3 de bois pour un montant de 3 311,36 €
- Article 2 :** De signer le contrat de vente.
- Article 3 :** Précise que les recettes seront prévues au budget 2019.
- Article 5 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

---

**OBJET : TARIFS FUNERAIRES**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs funéraires en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués depuis le 4 juillet 2018 et votés en Conseil Municipal du 03/07/2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs votés lors de cette réunion afin qu'ils soient applicables au 4 juillet 2019.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs funéraires à compter du 4 juillet 2019 :

- Inhumation et exhumation :
  - Fosse double : 99,35 €
  - Fosse simple : 70,30 €
- Enfants de moins de 10 ans : 33,15 €
- Inhumation en caveau avec descellement et recèlement des plaques : 64,95 €
- Exhumation de tout corps en fosse : 99,35 €
- Exhumation de tout corps en caveau : 74,65 €
- Caveau provisoire :
  - Droit d'entrée : 11,90 €
  - Journée d'occupation : 0,62 €

---

**OBJET : TARIFS CONCESSIONS ET CAVURNES**

---

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs concessions et des cavurnes en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et votés en Conseil Municipal du 03/07/2018.

Il propose d'adopter les tarifs votés lors de cette réunion afin qu'ils soient applicables au 4 juillet 2019.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs concessions à compter du 4 juillet 2019 :

- Cimetière : le m<sup>2</sup>
  - Concessions trentenaires : 21,80 €
- Columbarium :

	15 ans	30 ans
1 urne	312,00 €	392,00 €
2 urnes	624,00 €	781,00 €
3 urnes	923,00 €	1171,00 €

Cavurnes	923,00 €	1171,00 €
----------	----------	-----------

---

## **OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

---

*Préalablement à l'étude de ce point, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est éligible au dispositif dit « cantine à 1 € ».*

*Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce dispositif et précise qu'il ne s'agit pas d'un tarif unique. Pour bénéficier de la compensation financière apportée pour les primaires et non pour les maternelles, il est imposé de mettre en place trois tranches minimum de tarification sur critères sociaux.*

*Dans l'optique d'inscrire éventuellement la Commune dans cette démarche, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude sera lancée à la rentrée afin de déterminer les impacts financier et en terme de fréquentation qu'engendrerait la mise en œuvre de cette nouvelle tarification. De plus, pour répondre aux exigences du dispositif et dans un objectif de plus de justice sociale, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de passer par les quotients familiaux, or les services ne disposent pas, à ce jour, de cette information.*

*Monsieur le Maire souligne que l'engagement de compensation de la part de l'Etat est annuel, la question est donc de savoir comment ferait la Commune en cas de désengagement.*

*Monsieur LACOSTE souligne l'existence des petits déjeuners à 1 € et demande si la mise en œuvre de cette mesure est aussi étudiée.*

*Pour apporter réponse à Monsieur LACOSTE, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice générale des services.*

*Madame la DGS fait part des difficultés que cette mise œuvre poserait en terme de déploiement de personnel. Cela nécessiterait la mobilisation d'un personnel en cuisine, d'un autre en surveillance cantine puis un autre agent qui aurait la charge de l'accueil des enfants à l'entrée de la garderie.*

*Le Conseil Municipal sera informé des résultats de cette étude.*

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs du restaurant scolaire en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018/2019 et votés en Conseil Municipal du 03/07/2018.

Il propose d'adopter les tarifs votés lors de cette réunion afin qu'ils soient applicables à la rentrée scolaire 2019/2020.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- Enfants des établissements scolaires locaux et enfants de contribuables locaux :
  - Famille de moins de 3 enfants : 2,85 €
  - Famille de 3 enfants et plus : 2,75 €
- Enfants des familles bénéficiant d'une Aide du CCAS d'Auxi le Château ou du RSA :
  - Famille de moins de 3 enfants : 2,20 €
  - Famille de 3 enfants et plus : 2,05 €
- Personnel enseignant et communal locaux : 4,75 €
- Enfants des établissements scolaires locaux venant de l'extérieur et des établissements scolaires extérieurs :
  - Famille de moins de 3 enfants : 4,75 €
  - Famille de 3 enfants et plus : 4,35 €
- Personnel d'autres administrations : 5,00 €

Ville  
d'Auxi-le-Château



---

**OBJET : TARIF ACCUEIL DE GROUPE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune procède durant les mois d'été à l'accueil de groupes de jeunes sur les différents terrains et installations communales comprenant la mise à disposition du terrain et de structure d'accueil en cas de nécessité ainsi que des sanitaires et douches chaudes.

Il propose de réviser le tarif par nuitée et par personne en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués depuis le 4 juillet 2018 et votés en Conseil Municipal du 03/07/2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif voté lors de cette réunion afin qu'il soit applicable à compter du 4 juillet 2019.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

- **AUTORISE** l'accueil de groupes de jeunes sur les sites communaux ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 2,55 € par nuitée et par personne à compter du 4 juillet 2019.

Ville  
d'Auxi-le-Château

---

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

---

*Monsieur le Maire rappelle que les associations de la Commune bénéficient une fois par an de la mise à disposition gracieuse d'une salle (polyvalente ou des fêtes).*

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente à dominante sportive en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués depuis le 4 juillet 2018 et votés en Conseil Municipal du 03/07/2018.

Il propose d'adopter les tarifs votés lors de cette réunion afin qu'ils soient applicables à compter du 4 juillet 2019.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à dominante sportive à compter du 4 juillet 2019 :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - Association locale :      | 530,00 €  |
| - Particuliers :            | 601,00 €  |
| - Autres (à but lucratif) : | 858,00 €  |
| - Energie :                 | En fonction des consommations relevées aux compteurs    |
| - Arrhes :                  | 50% du montant de la location à verser à la réservation |

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes en appliquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués depuis le 4 juillet 2018 et votés en Conseil Municipal du 03/07/2018.

Il propose d'adopter les tarifs votés lors de cette réunion afin qu'ils soient applicables à compter du 4 juillet 2019.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour)** :

**FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 4 juillet 2019 :

**- Utilisation salle et espace bar (tables et chaises comprises)**

Utilisation sans but lucratif		Auxilois	Hors Auxi
A caractère privé (événements familiaux, assemblées générales, congrès...)	Journée en semaine *	114,00 €	160,00 €
	Week-end et jours fériés **	289,00 €	457,00 €
A caractère public (conférences, séminaires, colloques, expositions...)	Journée en semaine *	57,00 €	79,00 €
	Week-end et jours fériés **	171,00 €	240,00 €

Utilisation à but lucratif		Auxilois	Hors Auxi
Particuliers, Professionnels	Journée en semaine *	171,00 €	240,00 €
	Week-end et jours fériés **	516,00 €	721,00 €
Associations (Les associations locales bénéficient d'une utilisation gratuite d'un jour	Journée en semaine *	114,00 €	159,00 €

par an - espace cuisine compris)	Week-end et jours fériés **	228,00 €	457,00 €
----------------------------------	-----------------------------	----------	----------

\* une journée dans la semaine (du lundi au vendredi) :

prise des clés au plus tôt à 8h00 le matin  
rendues au plus tard le lendemain à 9h00

\*\* week-end (samedi et dimanche) et jours fériés (veille et jour férié) :

prise des clés la veille à 14h00  
rendues au plus tard le lendemain à 9h00

#### - Utilisation avec espace cuisine

Forfait utilisation de l'espace cuisine	34,50 €
Forfait vaisselle 100 couverts (minimum possible)	24,50 €
Forfait vaisselle 200 couverts	46,00 €

#### - Caution obligatoire pour toute réservation (y compris pour les associations) \*\*\*

Caution utilisation salle et espace bar	50%
Caution utilisation salle, espace bar et espace cuisine	50%

\*\*\* En cas de dégradation ou de perte de matériel, la caution sera retenue à hauteur du préjudice et en cas d'insuffisance de la caution, le solde sera à votre charge.

#### - Mise à disposition de Sono portable

Forfait mise à disposition	34,50 €
Caution spéciale (y compris pour les associations) ***	171,00 €

#### - Sonorisation de la salle (recours obligatoire par vos soins à un manipulateur agréé par la mairie)

Forfait mise à disposition de la sono salle	56,50 €
---	---------

Caution spéciale (y compris pour les associations) ***	286,50 €
--	----------

**- Frais de chauffage (y compris pour les associations)**

Forfait du 01/10 au 30/04	34,50 €
A la demande du 01/05 au 30/09	34,50 €

**- Frais de nettoyage (y compris pour les associations) \*\*\*\***

Forfait - à la demande	57,00 €
------------------------	---------

\*\*\*\* En cas de nettoyage insuffisant par vos soins, après constatation de l'agent de service responsable de la salle des fêtes, le forfait sera réclamé d'office.

**- Installation de 3 stands dans le cadre d'une location pour mariages**

Tarif spécial (à la demande) - Installation effectuée par les agents des services techniques	110,00 €
--	----------



Ville  
d'Auxi-le-Château

---

**OBJET : TARIFS REPAS DES AINES**

---

Monsieur le Maire précise que tous les ans est prévu le repas des ainés.

Il propose de fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Pour les auxilois de plus de 68 ans et les élus de la Commune : Gratuit,
- Pour les conjoints de moins de 68 ans : 15 euros,
- Pour les personnes extérieures de la Commune, quel que soit l'âge : 30 euros

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

- **FIXE** les montants suivants :
  - Pour les auxilois de plus de 68 ans et les élus de la Commune : Gratuit,
  - Pour les conjoints de moins de 68 ans : 15 euros,
  - Pour les personnes extérieures de la Commune, quel que soit l'âge : 30 euros



Ville  
d'Auxi-le-Château

**OBJET : TARIF DU MUSEE**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19/04/2011 qui fixait les tarifs du Musée selon les catégories : adultes, enfants et groupe.

Vu que la fréquentation diminue chaque année et qu'il engendre peu de recettes, M. le Maire propose de voter la gratuité pour l'entrée au Musée quelque-soit la catégorie.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**DECIDE** de voter la gratuité pour l'entrée au Musée quelque-soit la catégorie.



Ville  
d'Auxi-le-Château

---

**OBJET : TARIF DES DICTIONNAIRES**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a remis comme chaque année en Juin, un dictionnaire aux élèves auxilois de CM2 qui entrent en 6<sup>ème</sup> en septembre.

Des élèves extérieurs peuvent aussi être récompensés dans la mesure où la commune d'origine, voire leurs parents, règlent le prix du dictionnaire.

Cette année, le prix facturé par le fournisseur est de 18,11 €.

Il convient donc de fixer la somme à facturer à 18,11 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**DECIDE** de fixer à 18,11 € le prix du dictionnaire à réclamer aux communes et aux parents des élèves des communes extérieures.



Ville  
d'Auxi-le-Château



---

**OBJET : AVAP : ARRET DU PROJET**

---

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'élaboration de l'AVAP d'AUXI-LE-CHATEAU reprise ci-après. Il souligne l'objectif tendant à faire en sorte que le patrimoine architectural et également paysager ne se détériore pas. Monsieur le Maire précise que cet outil permettra de connaître en amont de la conception des projets les contraintes qui s'appliquent et que les prescriptions sont discutées avec l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire souligne l'importance donnée aux points de vue à préserver tant ceux donnant sur l'Eglise que ceux depuis cette dernière.*

*Monsieur le Maire rappelle également que la finalisation de cette étude fait l'objet d'une subvention de la part de la DRAC et surtout qu'une fois adoptée par le Conseil Municipal, à l'issue de la procédure en cours, l'AVAP permettra aux particuliers souhaitant réaliser des travaux conformes aux prescriptions de bénéficier d'aides notamment de la fondation de patrimoine.*

*Madame BARBRY demande la position de l'ABF sur l'utilisation des menuiseries en PVC qui sont couramment installées sur les maisons notamment celles à proximité de l'Eglise.*

*Monsieur le Maire précise que l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis sur tous les permis de construire compris actuellement dans le périmètre des 500 mètres autour de l'Eglise. L'utilisation du PVC est effectivement refusée mais le recours à l'aluminium est accepté.*

*Monsieur DUFOUR souligne qu'il existe parfois une incohérence entre les différents types de politique en faisant référence aux objectifs de réduction de la consommation énergétique.*

*Madame BARBRY demande le planning de réalisation de cette procédure. Monsieur HOYEZ interroge Monsieur le Maire sur les possibilités de révisions de ce document au cas à l'usage certaines prescriptions ne sembleraient pas adaptées.*

*Monsieur le Maire précise qu'il existe des procédures de modification pour ce genre de document et donne des perspectives sur la temporalité des prochaines échéances dont l'enquête publique.*

*Monsieur CRESTOT rappelle que la Commune n'est pas forcément décisionnaire en la matière et que les prescriptions étaient régulièrement imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.*

## Contexte

La première Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Auxi-le-Château, étudiée en 1996, ne fut pas menée à son terme. La seconde ZPPAUP achevée en avril 2010 n'a pas pu être approuvée par le Conseil municipal.

En effet, la loi 2010.788 dite loi Grenelle du 12 juillet 2010 dans ses articles 28 à 31 définit les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui ont remplacé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La mise en place d'une AVAP répond à un objectif de protection, de valorisation et de gestion qualitative des espaces, de l'architecture et du patrimoine. L'AVAP est une servitude d'utilité publique, compatible avec le Plan Local d'Urbanisme, qui répond aux prescriptions de maîtrise de la construction, de la cohérence du bâti et de la protection de l'environnement.

La commune d'Auxi-le-Château a donc décidé, par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012, d'élaborer une AVAP sur son territoire.

La procédure a été mise en œuvre par la Commission Locale de l'AVAP dont la composition a été validée par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2013 et dont le fonctionnement répond aux articles L.624-5 et D.642-2 du Code du Patrimoine. Cette commission a suivi les avancées de l'étude d'élaboration du projet de l'AVAP.

Au cours de cette élaboration, le projet a fait l'objet d'une présentation au public notamment à travers une exposition.

Les personnes publiques associées ont pleinement été consultées particulièrement l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), réunie en date du 9 avril 2015, a émis sur le projet l'avis suivant : *« En conclusion, malgré les quelques ajustements qui restent nécessaires, le projet d'AVAP d'Auxi-le-Château constitue un document particulièrement remarquable qui doit être mené à son terme. C'est pourquoi il est proposé à la commission régionale de donner un avis favorable sur ce projet d'AVAP... »*

Cet avis favorable de la CRPS était assorti de prescriptions qui ont toutes été reprises dans le projet soumis ce jour à la délibération du Conseil municipal.

Après examen du dossier, la commission locale de l'AVAP, réunie le 6 juin 2019, a validé le projet amendé de l'AVAP.

## Projet d'AVAP

Après cette présentation de la procédure, Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'AVAP de la commune dont le principal qui consiste à orienter le regard de la population d'Auxi-le-Château vers son patrimoine, d'en découvrir les qualités, de les préserver, de les mettre en valeur, tout en permettant le développement durable de son territoire.

A l'issue du rappel des objectifs Monsieur le Maire présente le dossier du projet de l'AVAP qui comprend notamment un diagnostic fondé sur l'analyse du territoire communal et bâti. Il porte un regard attentif aux traces historiques, aux qualités paysagères, urbaines et architecturales. Le diagnostic est synthétisé sous la forme du Rapport de présentation, le diagnostic complet vient en annexe 1 du dossier.

Le diagnostic conduit à la délimitation d'un périmètre d'AVAP à l'intérieur duquel s'appliquent les nouvelles règles de construction, spécifiques à l'AVAP, en remplacement de la règle des abords jugée souvent arbitraire, délimitée par le cercle des 500 mètres de rayon autour du monument classé, l'église. Le périmètre et d'autres plans sont regroupés sous le terme « Pièces graphiques », ils visualisent précisément l'aire de protection et repèrent les éléments à protéger.

Le Règlement rassemble l'ensemble des règles s'appliquant sur toutes constructions neuves et toutes constructions existantes à l'intérieur du périmètre de l'AVAP. Des recommandations apportent un complément d'information aux pétitionnaires et aux instructeurs de dossiers, elles sont jointes en annexe au dossier.

#### Information complémentaire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la mise en œuvre de l'AVAP, en l'état actuel des dispositifs d'aides, permet aux propriétaires souhaitant effectuer des travaux de restauration (toiture, façade, huisseries...), conformes aux prescriptions de l'AVAP et sur l'avis de l'ABF, de bénéficier d'aide en crédits d'impôts ou encore de la part de la fondation du patrimoine.

Il est noté que si la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a remplacé, au sein du Code du patrimoine, le régime des AVAP par celui des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), la même loi prévoit, en son article 114, des dispositions transitoires.

Il ressort de ces dispositions que l'élaboration de l'AVAP d'Auxi-le-Château se poursuit selon les modalités en vigueur au moment de sa prescription. Au jour de son approbation, l'AVAP deviendra un « site patrimonial remarquable » dans lequel le règlement de l'AVAP s'appliquera de plein droit (article 112 de la même loi).

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

- **DECIDE** d'arrêter le projet d'AVAP tel que présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet notamment pour l'organisation de l'enquête publique préalable et ce jusqu'à l'approbation de l'AVAP.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal (investissement et fonctionnement).

La décision modificative qu'il propose d'adopter se décompose ainsi :



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			6 460,00		Recettes			6 460,00	
Compte	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé	Compte	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
6042	Achats de prestations de services (démolition grange)	48 220,00	5 000,00	53 220,00	70328	Autres droits de stationnement (régie camping)	500,00	1 000,00	1 500,00
60611	Eau et assainissement	12 000,00	-1 000,00	11 000,00	73223	FPIC	32 000,00	3 460,00	35 460,00
60612	Energie-Electricité	130 500,00	-5 000,00	125 500,00	7788	Produits exceptionnels divers (Sinistres)	2 000,00	2 000,00	4 000,00
615221	Batiments (réparation conduite de gaz : +5 500 € ) (cheneaux école : -6 000 €)	22 000,00	-500,00	21 500,00					
615231	Voiries (réparation voirie)	76 500,00	-4 000,00	72 500,00					
6542	Créances éteintes	0,00	540,00	540,00					
73928	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité (attribution de compensation)	22 470,00	-22 470,00	0,00					
023	Virement à la section d'investissement	462 328,03	33 890,00	496 218,03					

Ville  
d'Auxi-le-Château

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			37 446,37		Recettes			37 446,37	
Compte	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé	Compte	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
2031	Frais d'études (Etude sanitaires tilleuls RD 941)	0,00	7 650,00	7 650,00	1323	Départements (subvention FARDA défense incendie)	18 493,60	-18 493,60	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles (Mur d'escalade)	11 400,00	-3 753,60	7 646, 40	1328	Autres (TVA Rue Leclerc)	22 049,97	-22 049,97	0,00
2313	Constructions (travaux conduite de gaz école)	0,00	11 500,00	11 500,00	2315	Installation, matériel et outillage techniques (TVA Rue Leclerc)	0,00	22 049,97	22 049,97
2762	Créances sur transf.de droits à déduction de TVA (TVA Rue Leclerc)	0,00	22 049,97	22 049,97	2762	Créances sur transf.de droits à déduction de TVA (TVA Rue Leclerc)	0,00	22 049,97	22 049,97
					021	Virement à la section de fonctionnement	462 328,03	33 890,00	496 218,03

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu les budgets primitifs 2019 adoptés par délibération du conseil municipal du 15/04/2019,

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2019.







---

**OBJET : CONVENTION AILES 2019**

---

*Monsieur le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'un report lors de la dernière réunion du Conseil car certaines discordances sur le volume horaire avaient été soulignées par Madame BARBRY et Monsieur LACOSTE.*

*Monsieur le Maire propose de soumettre ce point à l'approbation du Conseil Municipal ce jour. Madame BARBRY et Monsieur LACOSTE font part de leur désapprobation et souhaitent souligner les incohérences des informations transcrites dans le PV du Conseil Municipal du 18 avril 2018 et la délibération prise alors. Monsieur le Maire prend acte et précise que les heures réalisées par les équipes de AILES sont bien supérieures aux heures contractualisées, comme l'indiquent les bilans dans années antérieures transmis aux Conseillers avant la réunion.*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a développé depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action est organisée sous forme de soutien à la mise en place d'action d'insertion pour l'entretien et l'aménagement des espaces publics communaux et à l'entretien du paysage.

La commune signe une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements des deux partenaires dans le cadre de cette action.

Ainsi en 2019, la Commune s'engage à proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à 400 heures de travail d'une équipe de 4 personnes.

La participation financière de la Commune reste identique à celle de l'année dernière et s'élève à 24 000,00 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association AILES.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec **4 contre** (Madame GUILLUY, Monsieur LACOSTE, Madame BARBRY et Monsieur HOYEZ), **0 abstention, 17 pour**) :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2019 présentée par l'association AILES ;
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour signer la convention ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget général 2019.

---

**OBJET : CLASSEMENT AU PDIPR DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE AUXI-LE-CHATEAU / BERNATRE**

---

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre en date du 13 juin 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil département l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (public / privé)	Nom et adresse du propriétaire
35	AE 219	Ancienne voie ferrée	Public	Département
36	ZD 27	Ancienne voie ferrée	Public	Département
37	AI 9	Ancienne voie ferrée	Public	Département
38	ZA 83 et 84	Ancienne voie ferrée	Public	Département

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :

- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

---

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

---

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 24 jours du 22 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

**DECIDE****Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents d'animateur territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juillet au 14 août 2019.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

**OBJET : INDEMNITES AU COMPTABLE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les règles qui s'appliquent en matière d'indemnisation du comptable public :

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat, verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement (loi du 2 mars 1982 modifiée et décret du 19 novembre 1982).

Selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les comptables des services extérieurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

Le montant de cette indemnité est calculé dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Sur les 7.622,45 premiers €	3 pour mille
Sur les 22.867,35 € suivants	2 pour mille
Sur les 30.489,80 € suivants	1,5 pour mille
Sur les 60.979,61 € suivants	1 pour mille
Sur les 106.714,31 € suivants	0,75 pour mille
Sur les 152.449,02 € suivants	0,50 pour mille
Sur les 228.673,53 € suivants	0,25 pour mille
Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €	0,10 pour mille

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de l'indice brut 100 au 1er janvier de l'année de versement de ladite indemnité. L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal; elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut toutefois être supprimée ou modifiée par une délibération spéciale dûment motivée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier, pour la durée du présent mandat, sur la base des modalités de calcul précisées en annexe, soit les taux maximum prévus dans le tarif légal énoncé ci-dessus et que cette indemnité soit révisée annuellement et automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

1°) d'attribuer pour la durée du présent mandat l'indemnité de conseil au trésorier sur la base des modalités de calcul précisées en annexe, soit les taux maximum prévus dans le tarif légal énoncé ci-dessus ;

2°) que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du sous-chapitre 011 du budget Principal de l'exercice en cours.



---

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée l'état de demandes d'admissions en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier. Il correspond à des titres des exercices 2016 et 2017. Il s'agit notamment de recettes qui n'ont pu être recouvrées du fait d'impayés de TLPE et de redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur concernant diverses factures pour un montant total de 535,50 euros pour combinaison infructueuses d'actes ou pour un montant inférieur au seuil ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de pièces irrécouvrables arrêtés à la date 21 mai 2019 s'élevant à 535,50 € transmis par M. le Trésorier en date du 4 juin 2019,

CONSIDERANT que M. le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour)** :

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 535,50 € et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019, compte 6542,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**OBJET : ADHESION AU SIDEN-SIAN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE COUCY LES EPPES ET DE LA COMMUNE D'INCHY EN ARTOIS**

---

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :**

#### **DECIDE D'ACCEPTER**

##### **Article 1er :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

##### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Arras .ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



---

**OBJET : RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU  
COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019**

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :

## DECIDE

### **Article 1er** :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

### **Article 2** :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Arras ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ville  
d'Auxi-le-Château

---

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°51-2016 du 14/12/2016, l'assemblée délibérante a acté la fusion des EPCI « Les vertes collines du Saint-Polois, de la Région de Frévent, du Pernois et de l'Auxillois » et a procédé à l'élection des délégués communautaires.

Le nouvel EPCI, appelé Communauté de Communes du Ternois a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30/08/2016.

**VU** les statuts de l'Intercommunalité du Ternois ;

**VU** la démission de Mme Maryse GARDIN, conseiller communautaire ;

**EN** vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit une procédure spéciale de désignation des délégués communautaires entre deux renouvellements généraux avec création/fusion de communautés de communes et qui stipule qu'en cas de vacance pour quelque raison que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire, il est procédé à une nouvelle élection en conseil municipal».

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire pour remplacer Mme Maryse GARDIN, conseiller communautaire démissionnaire.

Après appel à candidature, seul M. Régis BRNUELLE dépose sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :

- **PROCEDE** à l'élection de M. Régis BRUNELLE (21 votants, 21 suffrages exprimés, 21 voix pour M. BRUNELLE),
- **PROCLAME** M. Régis BRUNELLE, élu en qualité de Conseiller communautaire,
- **DIT** que notification sera faire à la Communauté de Communes du Ternois et à la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Questions diverses :**



\*\*\*\*\*

- Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

Numéro d'Ordre de la délibération prise :  
du n°31 au n°49

### FEUILLE D'EMARGEMENT

Rang	Nom et Prénom du Conseiller Municipal		Pouvoir à	Signatures
1	Henri	DEJONGHE Maire		
2	Patrick	CRESTOT 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Marie-José	HOCHART 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	François	DUFOUR 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Marie-José	DUFOSSE-FRASER 4 <sup>ème</sup> Adjoint		
6	Jean- Jacques	DEWARUMETZ 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
7	Odile	RETOT 6 <sup>ème</sup> Adjoint		
8	Bernard	FINKE Conseiller Municipal		
9	Chantal	PONCHEL Conseiller Municipal		
10	Maryse	GARDIN Conseiller Municipal		
11	Michel	DUVAL Conseiller Municipal		
12	Claudine	HERBET Conseiller Municipal		
13	Nicolas	LIBESSART Conseiller Municipal		
14	Damien	DUPONT Conseiller Municipal		
15	Céline	GRUEZ Conseiller Municipal		
16	Régis	BRUNELLE Conseiller Municipal		
17	Sergine	BERNARD Conseiller Municipal		
18	Christian	GACQUIERE Conseiller Municipal		
19	Magalie	DEVAUCHELLE Conseiller Municipal		
20	Aline	GUILLUY Conseiller Municipal	Florence BARBRY Conseiller Municipal	
21	Bernard	LACOSTE Conseiller Municipal		
22	Florence	BARBRY Conseiller Municipal		
23	Laurent	HOYEZ Conseiller Municipal		

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal*